

De quel droit ?

Pourquoi un informaticien se mêle d'une norme notariale.

Aux Maîtres et Maîtresses d'Office d'Afrique de l'Ouest, à leurs Premiers Clercs, à leurs Présidents de Chambre, à la **Commission des Affaires Africaines de l'Union Internationale du Notariat (CAAF / UINL)** qui les fédère, à l'**Association du Notariat Francophone (ANF)** qui les accompagne, à leurs successeurs et à leurs héritiers — à toutes celles et tous ceux que je n'ai pas nommés et dont j'espère malgré tout être lu.

Abidjan, le 28 mai 2026 — Honoré DEMBÉLÉ, ingénieur informaticien

Maîtres,

Avant que vous ne tourniez la page, je voudrais répondre à la question que vous êtes en droit de me poser. C'est la première question qu'un homme honnête se pose en voyant un livre blanc proposant une norme notariale signé par une entreprise informatique. Cette question, c'est : de quel droit ?

Je ne suis pas notaire. Je n'ai pas prêté serment devant le Garde des Sceaux. Je ne tiens pas la minute des actes les plus solennels de la République. Je n'ai pas reçu, comme vous, cette charge particulière qui fait que la signature d'un homme privé, par votre seule authentification, acquiert l'autorité d'un acte de la puissance publique. Ce travail-là — celui qui consiste à donner foi aux écritures des hommes — je ne le connais qu'en observateur respectueux. Aucune de mes années d'études, aucune de mes années de pratique professionnelle, ne m'a préparé à le faire.

Et pourtant, j'ai écrit, et publié, et fait horodater dans la chaîne Bitcoin, un livre blanc de trente-quatre pages qui propose la création d'une Norme de l'Acte Officiel Africain. Une norme qui, si elle prospérait, encadrerait votre métier dans son rapport à la signature électronique pendant les décennies à venir. Cela mérite explication. Cette lettre est cette explication.

I

Qui je suis, en deux paragraphes.

Mon nom est Honoré DEMBÉLÉ. Je suis né en mai 1974 en Côte d'Ivoire, j'y ai grandi, j'y ai fait mes premières études, j'y ai construit ma vie d'adulte et j'y exerce aujourd'hui mon métier d'ingénieur informaticien. Je suis le fondateur et le seul associé de Pixel AI SARLU, société ivoirienne en cours d'immatriculation au RCCM d'Abidjan, qui opère le service technique Pixel Sceau dont vous avez peut-être entendu parler.

J'ai également été, pendant plusieurs années, enseignant à l'**Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody**. J'ai eu l'honneur de contribuer, au sein de l'Unité de Formation et de Recherche de Mathématiques et d'Informatique (UFRMI), à la mise en place et au fonctionnement durable des formations Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE) et Génie Informatique (GI). L'Université m'a remis le 25 avril dernier, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de ces filières, une attestation de reconnaissance signée par le Pr ADOU Kablan Jérôme, Directeur de l'UFRMI, et par le Pr KOUA Brou Jean Claude, Responsable des formations MIAGE et GI. Cette reconnaissance m'a profondément touché ; je la mentionne ici sans vantardise, simplement pour que vous sachiez que je ne vous écris pas depuis l'extérieur du système académique ivoirien.

Ma formation est technique : j'ai passé l'essentiel de ma carrière à construire des systèmes, à les faire fonctionner, à les corriger quand ils tombent en panne. J'ai vu des technologies naître, devenir incontournables, puis disparaître. J'ai vu surtout passer dans les serveurs que j'administrerais — pour des banques, pour des

opérateurs télécoms, pour des administrations — des dizaines de milliers de documents officiels. C'est ce travail-là, doublé de mes années d'enseignement, qui m'a conduit à écrire le livre blanc NAOA.

II

Ce que je vois tous les jours.

Permettez-moi de vous décrire ce que voit, en 2026, un ingénieur ivoirien qui regarde fonctionner les administrations et les Études de notre sous-région.

Je vois des arrêtés ministériels signés via une application américaine, dont les serveurs sont à Francfort, à Dublin, à Virginia. Je vois des actes de mutation foncière passer par les serveurs d'une société dont le siège est à Paris, dont le statut juridique européen est parfaitement honorable, mais qui n'a aucune obligation contractuelle de respecter le droit ivoirien dans les détails de sa pratique technique. Je vois des conventions de marchés publics qui transitent par des plateformes dont les conditions générales mentionnent en pied de page la juridiction du Delaware ou du Tribunal de commerce de Paris.

Aucun de ces opérateurs n'agit de mauvaise foi. Ce sont, pour la plupart, des entreprises techniquement compétentes et commercialement sérieuses. Mais elles ont été conçues pour d'autres réalités juridiques. Le règlement européen eIDAS, la norme française NF Z 42-013, le standard ETSI EN 319 142-1 — tous ces référentiels sur lesquels reposent leurs services ont été rédigés par et pour des Européens. Ils sont excellents. Ils ne pensent pas à nous.

Je vois aussi, depuis 2018, l'effet d'une loi américaine qui s'appelle le CLOUD Act. Cette loi autorise explicitement les autorités fédérales américaines à exiger d'une entreprise américaine — DocuSign, Adobe, Microsoft, Amazon — qu'elles communiquent les données qu'elles détiennent, où qu'elles soient physiquement, et sans en informer le propriétaire des données. Cela signifie qu'un acte authentique ivoirien signé via DocuSign est, en droit américain, accessible aux services américains à leur discrétion. Cette exposition n'est pas une opinion. C'est un texte de loi voté par le Congrès des États-Unis en mars 2018, dont l'article premier ne souffre aucune ambiguïté.

Voilà ce que je vois tous les jours, depuis l'écran de mon ordinateur, à Abidjan. Et je crois qu'il est juste de partager ce que je vois, avec ceux à qui cela concerne au premier chef.

III

Ce que je ne vois pas, et que vous voyez seul.

Mais je veux être franc avec vous : je suis, sur votre métier, dans l'ignorance la plus complète sur la plupart des points qui en font la matière vivante.

Je ne sais pas ce qui se passe dans le bureau du Maître quand un héritier vient en pleurs apprendre la teneur d'un testament qu'il n'a pas vu venir. Je ne sais pas comment vous arbitrez, en quelques secondes, entre la solennité d'un acte authentique et la fatigue d'une famille qui veut en finir. Je ne sais pas par quels gestes vous rassurez une veuve qui ne sait pas lire et qui doit signer un acte de notoriété. Je ne sais pas par quelle alchimie un testament rédigé pour la rapidité, et un testament rédigé pour la postérité, ne sonnent pas du tout pareil sous votre plume.

Je ne sais pas pourquoi certaines clauses, formellement licites, sont en réalité dangereuses parce qu'elles ouvrent à des contentieux que vous avez vus mille fois ailleurs. Je ne sais pas comment on accueille, dans une Étude de cinq personnes, le décès brutal du Premier Clerc qui connaissait tous les dossiers. Je ne sais pas comment on parle à un Président de Chambre qu'on a vu naître. Je ne sais pas comment on transmet une Étude à son successeur quand on n'a pas eu d'enfant pour reprendre.

Surtout, je ne sais pas — vraiment pas — ce que pèse, dans le silence d'une étude, un sceau apposé sur un acte. Je connais sa mécanique cryptographique : combien d'octets de signature, quelle empreinte SHA-256, quelle date d'horodatage. Mais ce qu'il fait aux parties, ce qu'il leur dit, ce qu'il leur impose, je n'en sais rien. Vous le savez.

« La signature électronique, c'est de la cryptographie. L'acte authentique, c'est autre chose. Je vous parle de la première. La seconde reste votre territoire exclusif. »

IV

Pourquoi je l'écris quand même.

Vous pourriez, à juste titre, me dire : « puisque vous reconnaissez ne pas connaître notre métier, laissez-nous écrire nous-mêmes la norme qui nous concerne ». Cette objection mérite une réponse précise.

La réponse est que la norme qui nous concerne sera écrite, qu'on le veuille ou non. Elle est déjà en train d'être écrite — par d'autres, ailleurs, sans nous. Chaque nouvelle version d'eIDAS, chaque révision de NF Z 42-013, chaque mise à jour des standards ETSI, est un morceau de plus de la norme qui régira, demain, vos actes électroniques. Ces normes arriveront dans votre quotidien par la voie technique — c'est-à-dire par les outils que vous utiliserez — bien avant qu'elles n'arrivent par la voie juridique. Et quand elles arriveront par la voie juridique, il sera trop tard pour les amender en profondeur.

J'ai écrit ce livre blanc parce que je crois que la fenêtre pour proposer une norme africaine, écrite à partir de la réalité africaine, est aujourd'hui — et qu'elle se refermera dans quelques années. Si nous ne prenons pas la parole maintenant, nous serons des récepteurs passifs de normes qu'on aura faites pour d'autres. Si nous la prenons, nous avons la chance de proposer un cadre qui pense, dès le premier article, à la création originelle des titres fonciers ouest-africains, au multilinguisme officiel de la CEDEAO, à l'oralité dans nos traditions juridiques, à la souveraineté de nos États face aux juridictions extraterritoriales.

J'ai écrit ce livre blanc à votre adresse parce que vous êtes les seuls à pouvoir le porter. Aucune entreprise commerciale ne peut imposer une norme — surtout pas une jeune entreprise ivoirienne sans antériorité. Seuls les Maîtres d'Office, par l'autorité morale de leur charge et par la légitimité collective de leurs

Chambres, peuvent dire à un État, à un régulateur, à une instance régionale : « nous, qui produisons les actes officiels de la République, nous voulons que cette norme soit la nôtre ». Le livre blanc NAOA est une proposition. Elle ne deviendra norme que si vous la faites vôtre.

v

Ce que je vous demande.

Je ne vous demande pas, à ce stade, d'adhérer aux douze principes de la NAOA. Je ne vous demande pas non plus de me prendre au sérieux par sympathie. Je vous demande trois choses, toutes les trois exigeantes.

La première est de **lire le livre blanc en entier**, ou au moins ses parties qui touchent à votre pratique. Trente-quatre pages, ce n'est pas rien. Mais c'est moins que les obligations bibliographiques que vous vous imposez chaque année. Je n'écris pas pour les non-juristes, j'écris pour vous, et je tiens à ce que les juristes me lisent en juriste.

La deuxième est de **me critiquer**. Sans complaisance. Je n'ai pas la science infuse. Sur certaines parties — particulièrement la Partie III sur les douze principes — je sais qu'il y a des angles morts. Sur la création originelle, sur l'oralité, sur la gouvernance du futur Comité de normalisation, **vos remarques nourriront les travaux du Comité de normalisation NAOA lorsqu'il sera constitué — ce Comité, et lui seul, aura la légitimité de faire évoluer la norme. La présente version 1.0 du livre blanc, horodatée dans la chaîne Bitcoin, restera intangible : Pixel AI SARLU n'a pas vocation à édicter seule cette évolution, ni à se substituer aux Chambres notariales auxquelles cette norme est destinée.** La seule chose que je vous demande, c'est que votre critique soit publique : envoyez-moi vos remarques à honore@dembele.net, qu'elles soient consignées et que d'autres puissent les lire.

La troisième est, si après examen vous trouvez que cette proposition mérite d'exister, de la **porter dans vos institutions**. Constituer dans votre Chambre nationale un petit groupe de travail. En parler à votre Président. La signaler à

votre Bâtonnier confrère, à votre Directeur général de l'administration fiscale, à votre Ministre de tutelle. Vous saisissez, par vos voies habituelles, des étapes décrites dans la Partie V du livre blanc.

VI

Ce que je vous promets.

Symétriquement, je voudrais m'engager devant vous sur cinq points concrets, qui n'engagent que ma signature personnelle dans cette lettre.

- **Le code source de Pixel Sceau sera publié sous licence libre** dès que la NAOA aura été formellement adoptée par un Comité de normalisation représentatif. Vous — ou n'importe quel autre opérateur — pourrez l'examiner, le copier, l'améliorer, sans rien me devoir. Ce n'est pas un cadeau de ma part : c'est la conséquence logique du Principe 7 de la NAOA sur la réversibilité totale.
- **Pixel AI SARLU ne cherchera jamais à être l'opérateur unique de la NAOA.** La norme est conçue pour qu'il y ait plusieurs opérateurs conformes, de tailles différentes, de natures différentes. La concurrence est une garantie pour vous. Le monopole vous serait défavorable, et il me serait défavorable aussi à terme.
- **Aucune tarification cachée, aucune augmentation imposée.** Le Principe 12 sur la tarification en FCFA n'est pas une promesse marketing. Si demain Pixel devait augmenter ses tarifs, vous serez prévenus six mois à l'avance, et l'augmentation sera explicitement justifiée. Aucun client n'a jamais à se demander, le lundi matin, si son abonnement Pixel n'a pas doublé pendant le week-end.
- **Toute critique publique sera publiée intégralement**, qu'elle me soit favorable ou non. Si demain un confrère sénégalais publie une analyse démontant le Principe 9 sur la création originelle, ou un Maître ghanéen une note expliquant pourquoi le Principe 10 sur l'oralité est mal pensé, je m'engage à les reprendre intégralement sur cipixel.com, à les horodater Bitcoin pour garantir leur version authentique, et à répondre publiquement à leur argumentation.

- **Je m'engage personnellement à me rendre disponible** auprès de toute Chambre notariale d'Afrique de l'Ouest qui souhaiterait organiser une présentation, une conférence, un séminaire de travail sur la NAOA. À mes frais, sans contrepartie commerciale, sans conditions. Vous m'écrivez, je viens.

VII

Un mot pour finir.

Maîtres, je crois — peut-être à tort, et c'est pour cela que je vous écris — que nous vivons un de ces moments rares où des techniciens et des juristes doivent se parler vraiment. Pas pour que les uns enseignent aux autres. Pour qu'ils s'écoutent, se corrigent, et produisent ensemble quelque chose dont ni les uns ni les autres ne seraient capables seuls.

Les techniciens, livrés à eux-mêmes, produisent des systèmes performants qui ignorent le droit. Les juristes, livrés à eux-mêmes, produisent des règles élégantes qui ignorent les contraintes réelles de la matière technique. Quand les deux se parlent, ils produisent des normes vivables. Quand ils ne se parlent pas, le risque est que l'un ou l'autre — ou les deux — finissent par s'effacer.

Je vous écris cette lettre parce que je ne veux pas que le notariat ouest-africain s'efface, par défaut de norme appropriée, devant des outils étrangers qui finiront par s'imposer faute d'alternative. Je vous écris parce que je crois que ce serait une perte immense — pour vous, pour vos clients, pour vos États, et pour la sous-région tout entière.

Vous avez, à l'instant où vous me lisez, le pouvoir d'éviter cela. Pas par les moyens techniques, qui sont les miens. Par les moyens institutionnels qui sont les vôtres. Je vous demande, simplement et fermement, de bien vouloir les exercer.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération la plus respectueuse et de ma confiance dans votre jugement.

Honoré DEMBÉLÉ

Ingénieur informaticien · Fondateur de Pixel AI SARLU
Initiateur technique du livre blanc NAOA
Propriétaire du Private Enterprise Number IANA 65877
honore@dembelé.net · cipixel.com

Fait à Abidjan, le 28 mai 2026.

Post-scriptum. Cette lettre est une annexe au livre blanc NAOA. Elle ne s'y substitue pas. Si vous découvrez l'un par l'autre, je vous invite à les lire dans l'ordre qui vous conviendra. Le livre blanc est sur cipixel.com/sceau/naoa-livre-blanc.pdf. Cette lettre l'accompagne sur cipixel.com/sceau/de-quel-droit.pdf. Toutes deux sont publiées sous licence Creative Commons BY-SA 4.0 — vous pouvez les reproduire, les traduire, les adapter, à la seule condition de mentionner leur origine et de conserver la même licence pour vos versions.